

Module I-02 : Livraison directe d'aliments pour animaux aux élevages de volailles qui participent au système IKB Ei.

1. Introduction

Les exigences suivantes sont posées au niveau des fournisseurs d'aliments pour animaux qui approvisionnent les éleveurs de volailles qui participent au système IKB Ei.

Condition	Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?	Comment satisfaire à cette condition ?
1. Être affilié pour toutes les activités pertinentes à un système de sécurité alimentaire reconnu	Les entreprises certifiées FCA sont acceptées par Stichting OVONED (système IKB Ei), moyennant l'application de ce module complémentaire.	Documents FCA + exigences reprises dans ce Module I-02.
2. Assurance en responsabilité du fait des produits		La satisfaction à cette exigence sera contrôlée par votre organisme de certification.

Ces conditions s'appliquent à l'ensemble des fournisseurs d'aliments pour animaux aux éleveurs de volailles (donc p.ex. aussi pour les négociants en matières premières pour aliments des animaux (céréales, grit, etc.), pour les producteurs de/négociants en aliments complémentaires, etc.).

Ce module séparé est développé afin de permettre aux entreprises certifiées FCA de répondre à ces exigences spécifiques/complémentaires de marché.

2. Champ d'application

Les entreprises certifiées FCA peuvent souscrire à l'application de ce module, en plus des documents FCA qui leur sont applicables, lorsqu'elles souhaitent fournir ou fournissent directement des aliments pour animaux à un éleveur de volailles, établi ou non aux Pays-Bas, qui participe au système IKB Ei.

Objet	Groupe-cible / animal-cible
Vente directe d'aliments pour animaux aux éleveurs de volailles	Entreprises certifiées FCA Animal-cible : volailles uniquement pour le secteur de la ponte

3. Explication des termes utilisés

- Commission de Surveillance :

La Commission de Surveillance a été mise en place afin de garantir l'indépendance d'OVOCOM en ce qui concerne la surveillance de la sécurité alimentaire des aliments pour animaux qui sont livrés directement aux éleveurs de volailles (établissements ou non aux Pays-

Bas). Ceci est réalisé en exerçant notamment une surveillance sur la validation d'exigences supplémentaires de monitoring dans le cadre de ce module, sur de possibles sanctions et exclusions, sur l'évaluation annuelle, e.a...

- Combinaison fournisseur-produit (CFP) :

Les produits (aliments pour animaux) peuvent uniquement être achetés auprès de fournisseurs connus et préalablement acceptés.

- (Candidat) participant :

Un site certifié FCA qui livre (souhaite livrer) directement des aliments pour animaux à un (des) éleveur(s) de volailles (établi(s) ou non aux Pays-Bas).

- IKB Ei :

IKB est l'abréviation de " Integrale KettenBeheersing " (maîtrise intégrale de la filière). IKB Ei est un système de qualité privé néerlandais centré sur tous les maillons de la chaîne avicole visant la production d'œufs.

- OCI reconnu par OVOCOM :

Seuls les OCI déjà reconnus par OVOCOM dans le cadre de la certification FCA peuvent se qualifier complémentirement pour la vérification de l'application de ce module. OVOCOM publie une liste de ces OCI et des auditeurs qualifiés.

- OVONED :

L'association OVONED a été créée pour poursuivre un certain nombre d'activités de l'organisation sectorielle pour les volailles et les œufs (Productschap Pluimvee en Eieren (PPE)) et est spécifiquement destinée au secteur des œufs. OVONED fait office de plateforme de consultation pour le secteur des œufs. Les principales activités d'OVONED sont la gestion du schéma de qualité IKB Ei (voir www.ikbei.nl) et le développement de campagnes de promotion.

4. Exigences 'participants'

4.1 Conditions de base

- Disposer d'un certificat FCA valide, délivré par un OCI (organisme de certification) reconnu par OVOCOM ;

4.2 Contrat entre OVOCOM et le participant

- Respecter les modalités reprises dans le contrat signé avec l'asbl OVOCOM ;
- Communiquer à OVOCOM l'ensemble des données et des informations demandées concernant tant les produits qu'il souhaite commercialiser que les ingrédients qu'il utilise, ainsi que les fournisseurs de ceux-ci (à l'aide des documents suivants 'I-02-01-Formulaire information participant' et 'I-02-02-Aide-mémoire formulaire participant') ;
 - Lors de chaque modification des données concernant un CFP (p.ex. analyse de risques individuelle, tonnage...) ;
 - Lors de chaque demande relative à un nouveau fournisseur ;



- La liste actualisée des CFP doit être communiquée à OVOCOM au minimum 1 x/an (révision annuelle). Lorsque la demande lui en est faite, le participant doit communiquer la liste actualisée de ses CFP à OVOCOM endéans les 4 semaines.
- Respecter les décisions de la Commission de Surveillance ;
- Être en ordre de paiement à OVOCOM de la redevance liée à la participation à ce module.
- Posséder une assurance responsabilité du fait des produits, vérifiée par un organisme agréé.

4.3 Combinaisons fournisseur-produit

Étape 1 : communiquer les données relatives aux combinaisons fournisseur-produit

Les entreprises participant à ce module communiquent, par courriel à OVOCOM (info@ovocom.be), les informations demandées relatives aux produits et aux fournisseurs concernant les produits qu'ils (souhaitent vendre) vendent aux éleveurs de volailles (installés ou non aux Pays-Bas). Ces informations constituent la base de l'évaluation des CFP et conduiront à l'établissement de la 'Liste spécifique des combinaisons fournisseur-produit acceptés'. Les informations demandées sont communiquées à OVOCOM à l'aide des documents proposés par OVOCOM (au moyen du formulaire 'I-02-01').



Acceptation d'un fournisseur

Les fournisseurs communiqués dans le cadre de ce module doivent être audités selon une fréquence déterminée par OVOCOM. Le but de ces audits est de vérifier que les produits et les dangers associés sont bien couverts par leurs systèmes qualités. En cas de refus, les CFP associées à ce fournisseur seront immédiatement supprimées de la 'Liste spécifique des combinaisons fournisseur-produit acceptés'.

Étape 2 : Liste des CFP acceptées par participant

Après l'évaluation des CFP communiquées par les participants à OVOCOM, la 'Liste spécifique des combinaisons fournisseur-produit acceptées par participant' est communiquée à l'entreprise concernée ainsi qu'à son OCI.



Prérequis à l'acceptation d'un participant

Pour être considérée comme participant au Module I-02, une entreprise doit au préalable être auditée pour ce module. Ce contrôle peut se faire de manière complémentaire à un audit FCA régulier et annoncé ou se faire indépendamment de ce dernier. L'OCI vérifie si le module a correctement été implémenté dans le système qualité de l'entreprise et vérifie les résultats de monitoring associés aux CFP. Après réception du rapport d'audit par le Secrétariat d'OVOCOM et toutes autres conditions étant satisfaites, l'entreprise intéressée pourra être reprise sur la liste des « Participants au Module I-02 » disponible sur le site web d'OVOCOM.

Étape 3 : Communication des participants



OVOCOM établit une liste de participants qui répondent aux exigences du à ce-Module I-02. Cette liste est consultable par tous sur le site internet d'OVOCOM



Candidats participants n'ayant pas encore de certificat FCA valable

- *Les candidats participants qui ne disposent pas encore d'un certificat FCA valable peuvent toutefois déjà poser leur candidature et introduire un dossier auprès d'OVOCOM. L'acceptation formelle et la communication à OVONED ne se feront qu'au moment où le participant est certifié FCA.*

Étape 4 : audit régulier par un OCI

Le contrôle dans le cadre de ce module peut se faire de manière complémentaire à un audit FCA régulier et annoncé. Ce contrôle doit se faire annuellement.

L'OCI vérifie si les données communiquées à OVOCOM dans le cadre des CFP sont correctes et complètes. Les résultats de monitoring qui y sont associés doivent également être contrôlés (voir procédures I-06-01 et I-06-04).

4.4 Communication à OVOCOM

Communiquer à OVOCOM toutes les données et les informations demandées concernant tant les produits qu'il souhaite commercialiser que les ingrédients qu'il utilise, ainsi que les fournisseurs de ceux-ci :

- Lors de chaque modification des données concernant un CFP (p.ex. analyse des risques individuelle, tonnage...);
- Lors de chaque demande relative à un nouveau fournisseur ;
- Lors de chaque révision annuelle des CFP par OVOCOM ;
- Lors de la réception de résultats d'analyse par l'entreprise certifiée FCA, dans le cadre de ce module (p.ex. vérification CCP, garde-barrière, ...). Ceux-ci doivent être transmis dans les 5 jours ouvrables à OVOCOM via info@ovocom.be.

5. Exigences OCI

5.1 Conditions de base

5.1.1 OCI reconnu par OVOCOM pour la certification FCA

L'application correcte de ce module est contrôlée par des tiers indépendants. Seuls les OCI et les auditeurs reconnus par OVOCOM entrent en ligne de compte à cet égard.

5.1.2 Suivi d'une formation spécifique

Les auditeurs FCA reconnus peuvent exclusivement se qualifier en suivant une formation spécifique. L'OCI qualifie au moins un auditeur en le faisant suivre une formation mise en place par OVOCOM. L'OCI peut, par la suite, qualifier des auditeurs supplémentaires via la mise en place d'une formation interne. La participation de l'auditeur doit être démontrée à OVOCOM.

5.1.3 Intégration du contrôle dans le système qualité de l'OCI

L'organisme de certification doit intégrer le contrôle développé dans le cadre de ce module dans son propre système qualité.



L'OCI doit disposer d'une procédure pour déterminer la durée d'audit (on-site) à consacrer dans le cadre du contrôle de ce module. La durée d'audit prévue doit être suffisamment argumentée par écrit par l'organisme de certification et soumise préalablement pour approbation à l'asbl OVOCOM.

Le plan de contrôle, en vue de la vérification de ce module, doit également être clairement décrit et doit, à tout le moins, contenir les éléments suivants :

- Explication de l'objet et du déroulement du contrôle et mention de l'obligation de confidentialité ;
- Partie documentaire
 - Vérification des documents pertinents ;
 - Vérification des actions prises quant aux non-conformités et recommandations en cours dans le cadre de ce module ;
- Vérification de l'application du module à l'aide d'une check-list (I-06-01 et I-06-04) ;
- Rapport
 - Le rapport doit être signé par l'auditeur et par la personne auditée, les deux parties reçoivent un exemplaire ;
- Discussion finale
 - Discussion des non-conformités et des mesures correctives ;
- Traitement des non-conformités
 - La manière dont les écarts doivent être évalués par les organismes de certification dans le cadre de ce module est décrite au point 6 'Non-conformités et sanctions' ;
 - Les non-conformités de type A signalées dans le cadre de ce module doivent être communiquées immédiatement à OVOCOM ;
 - Le suivi du traitement des non-conformités A et B est effectué tel que prévu dans le document 'CC-01 : Règlement de certification' (point 9.4).

Après l'envoi par l'OCI de la/des procédure(s) adaptée(s) et du plan de contrôle, OVOCOM procédera à l'évaluation des documents qui ont été introduits par l'OCI. Si cette évaluation est positive, l'OCI peut procéder au contrôle de ce module (après conclusion d'un contrat avec OVOCOM – cf. 5.2).

Les OCI sont évalués lors de visites d'observation qu'OVOCOM effectue de manière régulière au siège de ces organismes.

5.2 Contrat OVOCOM – OCI

Les OCI qui souhaitent effectuer la vérification de ce module auprès d'entreprises certifiées FCA, doivent, à cet effet, conclure un contrat avec OVOCOM (cf. annexe 2).

5.3 Audit

Le contrôle dans le cadre de ce module peut se faire de manière complémentaire à un audit FCA régulier et annoncé. Ce contrôle doit se faire annuellement.

L'OCI vérifie que les données communiquées à OVOCOM dans le cadre des CFP sont correctes et complètes. Les résultats de monitoring qui y sont associés doivent également être contrôlés (voir procédures I-06-01 et I-06-04).

5.4 Communication à OVOCOM



Les non-conformités de type A attribuées dans le cadre de ce module doivent être communiquées immédiatement à OVOCOM. Les non-conformités de type B sont communiquées avec le rapport d'audit.

Pour le reste, le suivi du déroulement du contrôle doit s'effectuer de la même manière que pour la certification FCA (cf. CC-01 Règlement de certification).

6. Non-conformités et sanctions

Lorsque l'organisme de certification ou OVOCOM constate qu'un participant ne respecte pas correctement ce module, des mesures ou des sanctions sont prises à l'encontre de ce participant.

Pour chaque sanction prise par OVOCOM, le participant doit recevoir la possibilité d'apporter des clarifications.

Les 2 cas suivants ne sont pas considérés comme des sanctions dans le cadre de ce module:

- Ne pas être en ordre de paiement de la redevance pour ce module ;
- Suspension, retrait ou arrêt du certificat FCA.

Dans les 2 cas susmentionnés, le participant ne répond plus aux exigences telles que décrites au point 1. Tant que le participant n'est pas en règle avec les exigences ci-dessus, il ne peut pas être repris sur la liste des participants au module.

Les éventuelles mesures, pouvant être prises en cas de non-respect des exigences FCA, et les sanctions qui peuvent être prises, sont reprises dans les documents FCA OV-05 et CC-01.

La communication à OVOCOM de l'arrêt, de la suspension ou du retrait d'un certificat ou d'une attestation FCA valable, relève de la responsabilité de l'OCI qui a délivré ce document. C'est l'OCI qui informe OVOCOM de la situation (cf. document CC-01 Règlement de certification).

Exigence	Document FCA ou Module I-02	Constat fait par	Non-conformité par OCI (*)	Sanction par OVOCOM
Communication des informations demandées à propos des fournisseurs et des produits achetés	Ce module	OVOCOM/OCI	NC B	Si NC A non-résolue : radiation de la liste des participants
Le non-respect de l'obligation de communication de la liste des CFP (annuelle/sur demande)	Ce module	OVOCOM-OCI	NC B	Si non résolue : suspension des CFP
Achats exclusifs auprès de combinaisons	Ce module	OCI/OVOCOM	Risque moyen: NC B	Si NC A non-résolue :

Exigence	Document FCA ou Module I-02	Constat fait par	Non-conformité par OCI (*)	Sanction par OVOCOM
fournisseur-produit figurant sur la liste			Risque élevé : NC A	radiation de la liste des participants
Vente aux éleveurs de volailles de produits appartenant à une combinaison fournisseur-produit non approuvée	Ce module	OCI/OVOCOM	NC A	Si NC A non-résolue : radiation de la liste des participants
Communication des résultats de surveillance	Ce module		NC B	Si NC A non-résolue : radiation de la liste des participants
Signalement immédiat du dépassement des normes légales/FCA	Cf. 'BT-17 : Gestion d'incident et de crise'			
Acceptation du contrôle prévu conformément à ce module et collaboration entière	CC-01 (contrat OCI /participant)	OCI/OVOCOM	NC A	Radiation de la liste des participants
En cas de modifications importantes du statut juridique, organisation, activités, processus ou procédures appliqués déjà communiqués à OVOCOM	Ce module	OVOCOM/OCI	NC B	Si NC A non-résolue : radiation de la liste des participants

(*) Les non-conformités A identifiées par l'OCI doivent être communiquées immédiatement à OVOCOM. Une sanction par OVOCOM peut éventuellement suivre ultérieurement. Les non-conformités B identifiées par l'OCI doivent être communiquées avec le rapport d'audit à OVOCOM

7. Confidentialité

OVOCOM garantit à tous les niveaux de son organisation le caractère confidentiel des informations obtenues dans le cadre des activités menant à l'approbation de l'OC et provenant du participant. Sauf disposition contraire dans le document, aucune information confidentielle sur un organisme de certification/participant déterminé ne peut être communiquée à un tiers sans l'autorisation écrite de l'organisme en question/participant.

Si la divulgation d'informations à un tiers est légalement rendue obligatoire, l'organisme de certification/participant doit être tenu au courant des informations communiquées, comme la loi l'y autorise.



L'ensemble des données collectées dans le cadre de l'évaluation des CFP est traité de manière confidentielle. Celles-ci sont uniquement mises à disposition du (candidat) participant, de l'organisme de certification FCA qui procède à la certification du (candidat) participant et d'OVOCOM.

Elles peuvent uniquement être transmises à des tiers sous forme compilée et anonyme. Toute plainte communiquée à OVOCOM asbl, sera traitée de manière confidentielle et anonyme (cf. document OV-05).

Références

- 'Liste des participants' pour les entreprises certifiées FCA qui livrent aux éleveurs de volailles participant au système IKB Ei.
- Liste publique des OCI et des auditeurs reconnus par OVOCOM

Annexe 1 : Document I-00-05 : convention contractuelle entre OVOCOM et un participant à ce cahier des charges

Annexe 2 : Document I-00-04 : convention contractuelle entre OVOCOM et un OCI

